

CARGO MARINE

2015 – n°3



LES ÉPARSES : DES ÎLES SI CONVOITÉES



Clément FERNANDEZ
Léo PHILIPPE

Étudiants en Master 2 Relations
internationales & action à
l'étranger
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

© Europa /Bruno Marie





Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| 1. Une souveraineté française contestée | 6 |
| 1.1 Prise de possession et administration des îles Éparses | 6 |
| 1.2 Les revendications malgaches, comoriennes et mauriciennes | 7 |
| 2. Un nouvel Eldorado ? | 8 |
| 2.1 Les ZEE et leur impact sur les ressources traditionnelles | 8 |
| 2.2 Une nouvelle mer du Nord ? | 10 |
| 2.3 Un trésor biologique et culturel | 11 |
| Conclusion | 12 |
| Bibliographie | 14 |



Introduction

Les îles Éparses sont situées dans le canal du Mozambique pour quatre d'entre-elles – Juan de Nova, Europa, Bassas da India, les Glorieuses –, la cinquième – Tromelin – étant à l'est de Madagascar. Administrées par la France depuis plus d'un siècle, elles sont aujourd'hui intégrées au sein des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)¹.

Avec les indépendances, la souveraineté française s'est retrouvée contestée par Madagascar, Maurice et les Comores. Atténuées pendant un certain nombre d'années, ces revendications reprennent de la vigueur depuis peu, sans doute pour des raisons économiques. Les Zones Économiques Exclusives (ZEE), accordées par la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM), laissent en effet espérer d'importantes ressources en hydrocarbures dans le canal du Mozambique.

À cette promesse pétrolière s'ajoutent une biodiversité particulièrement riche et prometteuse, un patrimoine subaquatique – épaves – qui l'est tout autant et l'intérêt stratégique traditionnel pour les flux maritimes parcourant la zone. Autant de raisons expliquant le réveil des contestations de la souveraineté française.

¹ Les TAAF comprennent cinq districts : les îles Éparses, l'archipel des Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam et la Terre-Adélie.



Les îles Éparses

Tromelin (15S53– 54E31), 600 km au nord-est de Tamatave et 560 km au nord de la Réunion, île ovoïde de 1 600 mètres de long du NO au SE et de 600 mètres de large.

Juan de Nova (17S03– 42E43) se trouve dans la partie la plus étroite du canal du Mozambique, à 285 km de la côte africaine et à 175 km de la ville côtière malgache de Maintirano. 6 km de longueur et largeur maximale de 1 600 mètres.

Europa (22S21 – 40E21), 330 km au nord-ouest de Tuléar et à 500 km de la côte africaine, île Eparses la plus vaste, elle s'étend sur 3 000 hectares et comprend un lagon de 900 hectares.

Bassas da India (21S28– 39E42), à 350 km de la ville côtière malgache de Morombe. Atoll de 12 km de diamètre

Archipel des Glorieuses, longueur de 16 km, deux unités, la Grande Glorieuse (11S33– 47E17), 480 hectares de superficie et l'île du Lys, ou Petite Glorieuse, 600 mètres de circonférence.



Source : TAAF.



1. Une souveraineté française contestée

1.1 Prise de possession et administration des îles Éparses

L'intégration des îles Éparses s'est faite progressivement. La France est ainsi le premier occupant de l'île de Tromelin, dont elle prend possession au XVIII^e siècle : le pavillon français y est planté pour la première fois en 1776. Les Glorieuses rejoignent Tromelin le 23 août 1892, après une missive d'Hyppolite Caltaux – citoyen français qui les occupait de sa propre initiative – au gouverneur de Dzaoudzi pour le prévenir que les Anglais désiraient les annexer. Quelques années plus tard, la France met la main sur Juan de Nova, Bassas da India et Europa, déclarées dépendances françaises par la loi du 6 août 1896, qui trouve application dans l'acte d'exécution du 31 octobre 1897.

Les îles du canal du Mozambique, à savoir Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Europa, sont progressivement placées sous l'autorité de la colonie française de Madagascar tandis que l'île de Tromelin, sera administrée directement par l'île Bourbon (actuelle île de la Réunion) à partir de 1814. Le 1^{er} avril 1960, le décret n°60-555 rattachent les cinq îles Éparses à la métropole. Jusqu'à 2005, le statut des îles Éparses ne change pas. Placées sous l'autorité du ministre chargé des DOM-TOM (décret n° 60-555), leur administration est exercée par le préfet de la Réunion en qualité de délégué du gouvernement de la République². Mais à compter du 3 janvier 2005, les îles Éparses sont placées sous l'autorité des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) – leur gestion étant confiée au préfet, administrateur supérieur des TAAF – et intégrées à cette collectivité d'outre-mer par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007. Elles constituent ainsi le cinquième district de la collectivité des TAAF, un chef de suivi assurant la coordination des actions menées sur les îles.

Hormis les scientifiques et militaires, les îles demeurent inhabitées la majeure partie du temps, à l'exception de Juan de Nova qui accueille les ouvriers employés dans une exploitation du guano jusqu'en 1967. En 1950, des pistes d'atterrissage sont aménagées sur toutes les îles sauf Bassas da India, qui est parfois totalement immergée. C'est cette même année que sont installées les premières stations d'observation à usage scientifique.

Depuis 1973, la souveraineté française sur les îles Éparses est principalement assurée par la présence militaire des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI) : un détachement du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine – basé à Saint-Pierre de la Réunion pour les îles Juan de Nova et Europa –, ainsi qu'un détachement de la légion étrangère de Mayotte – pour la Grande Glorieuse –, chaque île accueillant quatorze militaires. Ils participent à la surveillance et à la protection des îles Éparses, à l'entretien des infrastructures, tout en veillant à préserver l'accès aux îles par voies aériennes et maritimes. De plus, un officier de police judiciaire de la gendarmerie est présent sur chacune de ces trois îles. À Tromelin, la souveraineté est exercée par le chef de station météo (seule station qui ne soit pas automatique). Leur soutien logistique est assuré par les avions de transport de l'armée de l'Air et les navires de la Marine nationale. Ces navires participent également à la surveillance des eaux territoriales et de la ZEE.

² Arrêté du 19 septembre 1960 (confirmé par le décret du 25 mai 1979).



1.2 Les revendications malgaches, comoriennes et mauriciennes

Les principales contestations concernant le statut des îles Éparses ont été émises par Madagascar, qui revendique essentiellement des droits sur Juan de Nova et Europa. Le 14 octobre 1958, Madagascar devient la République autonome malgache, État membre de la Communauté française. Les quatre îles – Europa, Glorieuses, Juan de Nova et Bassas da India – demeurent placées sous autorité malgache. Mais en 1960, lors des négociations qui précèdent l'indépendance, les dirigeants de Madagascar remettent en cause la souveraineté française sur les îles, en s'appuyant sur le principe de contiguïté pour que ces îlots soient reconnus comme des dépendances naturelles. La décision de rattacher les îles Éparses (y compris Tromelin jusqu'alors administrée par La Réunion) à la métropole est prise à la veille de la signature, le 2 avril 1960, des accords de coopération entre Paris et Tananarive et quatre-vingts sept jours avant l'indépendance du 26 juin. À ce stade, il convient de remarquer que la France n'a fait que récupérer des îles qu'elle administrait depuis plus d'un demi-siècle et sur lesquelles aucune présence malgache n'était attestée.

La controverse s'éteint jusqu'à la chute du président Tsiranana, en 1972, jugé favorable aux intérêts français. Le nouveau gouvernement évoque la question des îles Éparses dès janvier 1973 puis à nouveau en juin, dans le cadre de la signature d'accords de coopération avec la France. La proclamation de la République démocratique de Madagascar en 1975 et le leadership de Didier Ratsiraka, ancien officier de marine, accentuent encore la pression. Dès son arrivée au pouvoir, la grande île porte ses eaux territoriales à 50 nautiques et son plateau continental à 100 nautiques plus loin, afin d'englober une partie des îles Éparses. Le président Ratsiraka poursuit son initiative, en février 1976, en saisissant le Secrétaire général de l'ONU en ces termes : « *Nous avons un certain nombre d'îles qui font, à nos yeux, partie intégrante de la République démocratique malgache, tant pour des raisons historiques que géographiques ou juridiques. Nous considérons que ces îles appartiennent à Madagascar. Je veux parler en particulier de Juan de Nova. C'est la raison pour laquelle nous militons (...) pour que l'océan Indien soit entièrement libéré* »³.

Ces litiges sont portés devant certaines organisations internationales, en premier lieu l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui invite la France à rétrocéder les îles Éparses du canal du Mozambique (sans Tromelin) à Madagascar en 1978.⁴ L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) adopte deux résolutions (non contraignantes) en 1979 puis 1980, invitant la France à restituer les îles Éparses à Madagascar ou, a minima, à entamer des négociations⁵. La Conférence des partis et organisations progressistes ou encore la Conférence des chefs d'États et de gouvernements non-alignés se prononcent dans le même sens avant que le sujet ne s'ensommeille.

Les revendications n'émanent pas seulement de Madagascar mais aussi de Maurice qui revendique Tromelin depuis 1976. La controverse repose sur la traduction du traité de Paris du 30 mai 1814 qui clôt le cycle des guerres napoléoniennes en restituant un certain nombre de territoires à la France. La traduction française énonce que cette restitution exclut l'île de France (Maurice) et ses dépendances « *nommément Rodrigues et les Seychelles* ». Tromelin n'étant pas citée, Paris avance qu'elle serait donc un territoire sans maître avec occupation effective par la France. La version anglaise, à l'inverse, emploie le terme *especially*, moins limitatif et fondement des revendications mauriciennes. En janvier

³ Extrait du *Journal de l'île de la Réunion* du 16 février 1976, in HOARAU Alain, *Les îles Éparses : histoire et découverte*, Saint-Denis de La Réunion, Azalées Editions, 1993

⁴ GAY Jean-Christophe, « Les îles Glorieuses », in *Mappemonde 60*, avril 2004, p. 42

⁵ Résolution 34/91 du 12 décembre 1979 et résolution 35/123 du 11 décembre 1980



1978, le gouvernement mauricien obtient de son homologue malgache qu'il abandonne ses prétentions sur Tromelin afin de mieux asseoir sa position et le ministre des Affaires étrangères mauricien déclare en mars 1978 que « *les Français ont été tolérés à Tromelin, mais cela ne leur donne aucun droit sur l'île* »⁶. Cette déclaration constitue aussi une réponse à la création par la France d'une zone économique autour des îles Éparses⁷.

Les Comores enfin, s'intéressent aux Glorieuses. Le Président de la République fédérale islamique des Comores, Ahmed Abdallah, fait part de ses revendications lors d'une visite à Paris le 18 janvier 1980 en déclarant : « *les îles Glorieuses appartiennent aux Comores en raison de leur proximité avec le banc du Geysier. Dès que nous aurons récupéré Mayotte, nous revendiquerons officiellement les Glorieuses* »⁸.

Concernant sa souveraineté, la France fait valoir la « souveraineté originaire », résultant de la prise de possession. Il s'agit d'une coutume codifiée par l'Acte général de la conférence de Berlin du 26 février 1885, reprise par la Conférence de Saint-Germain et la sentence arbitrale du 4 avril 1928 dans l'affaire de l'île Palmas.

La France avance également l'occupation effective d'un territoire sans maître (*terra nullius*) et son administration. Si Madagascar insiste sur sa proximité géographique avec les îles et, plus encore, sur la présence d'anciennes sépultures malgaches sur Tromelin, aucun de ces territoires n'a pour autant été occupé de manière effective par la grande île et par conséquent administrée. Ceci est un point essentiel depuis l'affaire « Sahara occidental » de 1975 dans laquelle la Cour internationale de justice exclut des *terra nullius* les territoires occupés par des groupes humains structurés socialement et politiquement. Aucune présence humaine n'étant attestée au moment des prises de possession, la France peut d'autant plus appuyer sa souveraineté sur le principe de *terra nullius* en se fondant sur les jurisprudences de la presqu'île de Bakassi (Cameroun contre Nigeria) et de l'île de Clipperton, cette dernière rappelant notamment le principe de prise de possession matérielle et non-fictive.

Reste que ces controverses s'étaient plutôt atténuées avant que la ratification de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) – qui prévoit un accès plus large aux ressources de la mer dans les ZEE – et surtout la découverte du potentiel économique de la zone du canal de Mozambique ne vienne réactiver les tensions.

2. Un nouvel Eldorado ?

2.1 Les ZEE et leur impact sur les ressources traditionnelles

Une des principales innovations de la CNUDM réside dans la création de la ZEE. Zone maritime s'étendant jusqu'à 200 milles nautiques de la ligne de base, elle offre à l'État côtier « *des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources*

⁶ Extrait du *Journal de l'île de la Réunion* du 8 mars 1978, *in ibid.*

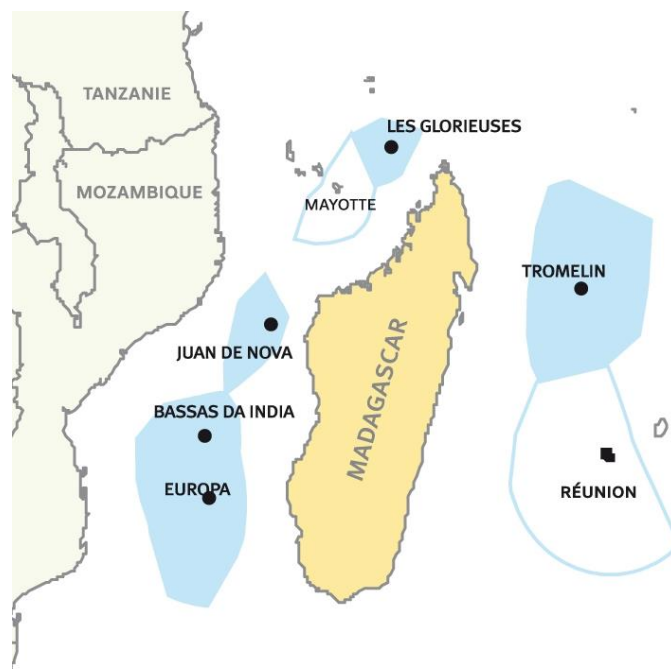
⁷ Décret n° 78-146 du 3 février 1978, pris en application de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative au principe d'une zone économique au large des côtes du territoire de la République

⁸ ORAISON A., « A propos du différend franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique », *Revue générale de Droit International public*, n°3, cité in HOARAU Alain, *op. cit.*



naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents »⁹. Signée en 1982, entrée en vigueur en 1994, la convention se traduit pour les îles Éparses par des ZEE d'une superficie potentielle de 635 664 km² (dont 355 664 dans le canal du Mozambique).

Les ZEE des îles Éparses et des départements de Mayotte et la Réunion.



Source : TAAF

Ces ZEE accordent des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, en matière de pêche, on assiste, depuis les années 1980, à une activité croissante au point de mettre en péril le renouvellement des stocks. Ces prises se concentrant surtout sur les espèces au sommet de la chaîne alimentaire comme les thonidés – dont les prises maximales équilibrées (PME)¹⁰ ont largement été franchies –, c'est l'ensemble des écosystèmes marins qui risque de s'en trouver déséquilibré. Les TAAF, via leur pouvoir de réglementation et de contrôle des pêcheries dans les ZEE des îles Éparses, s'efforcent de participer à la limitation du volume des prises dans le canal du Mozambique tout en assurant, dans le cadre de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), la promotion d'un modèle de « pêche durable et raisonnée ». Reste que la demande mondiale, toujours croissante, couplée aux progrès technologiques et à la disparition d'espèces dans d'autres zones de pêche laisse imaginer que la pression sur les stocks du canal du Mozambique ne va pas aller en s'amenuisant.

⁹ Article 56 de la CNUDM

¹⁰ La prise maximale équilibrée (PME) est "la valeur de référence autour de laquelle on considère que l'exploitation est équilibrée entre bénéfice économique et renouvellement de l'espèce », in COINTAT Christian, « Rapport d'information sur les îles Éparses », Sénat, 17 février 2010 et Annexe : Compte-rendu du colloque du Groupe d'études sur l'Arctique, l'Antarctique et les Terres australes françaises du 5 octobre 2009



Autre aspect démultiplié depuis l'instauration des ZEE : le trafic maritime. Le canal du Mozambique est l'une des routes maritimes les plus empruntées au monde et la prépondérance de la ZEE des Éparses dans la zone implique un rôle central pour la France. Le canal est ainsi une « autoroute des hydrocarbures », 30 % de la production mondiale de pétrole, soit 700 millions de tonnes de brut, transitant chaque année dans ces eaux¹¹. Selon la Commission de l'océan Indien, près de 5 000 navires empruntent cette voie maritime chaque année¹². Aujourd'hui, l'administration des TAAF doit prendre en compte aussi bien les risques de dégazages sauvages des navires, que les menaces de piraterie tout en veillant à l'élaboration d'une cartographie toujours plus approfondie. À ce titre, il faut souligner le rôle essentiel du service hydrographique et océanographique de la Marine qui œuvre aussi bien au profit de la France que des États riverains.

Selon les prévisions, ces flux maritimes vont encore s'intensifier. La raison ? La part croissante des échanges Sud-Sud dans le commerce international, liée notamment à l'intensification des relations économiques entre l'Afrique et la Chine, grande consommatrice de ressources énergétiques et minières. Cette intensification est directement liée au potentiel de la région en termes d'hydrocarbures. Les récentes découvertes de stocks de charbon au Mozambique et au Botswana participent également de cette dynamique, la Chine en étant le premier consommateur mondial. Afin d'accompagner le boom économique mozambicain, reposant sur ces nouvelles ressources en énergies fossiles, de grands projets d'infrastructures ont par ailleurs été lancés à l'image du port en eaux profondes de Techabanine. La présence d'un *hub* portuaire supplémentaire, alors que celui de Durban est déjà proche de la saturation, va donc engorger davantage le canal du Mozambique dans les années à venir et reposer de manière cruciale la nécessité d'une organisation et d'une régulation efficace des flux maritimes. Ces prévisions soulignent aussi le changement de statut de la région, vue désormais comme un nouvel Eldorado.

2.2 Une nouvelle mer du Nord ?

L'intérêt des pays riverains se porte aujourd'hui essentiellement sur le potentiel économique des sous-sols du canal du Mozambique. Depuis le milieu des années 2000, de nombreuses licences d'explorations ont été accordées à des opérateurs privés et les premières remontées laissent entendre que la zone disposerait d'importants gisements pétroliers et gaziers. Les plus grandes entreprises pétrolière – ENI, Total, Exxon – sont présentes, justifiant le qualificatif de « prochaine mer du Nord ». Selon les estimations, les sous-sols du canal du Mozambique abriteraient entre 6 et 12 milliards de barils de pétrole et entre 3 à 5 milliards de mètres cubes de gaz¹³. Couvrant avec sa ZEE près d'un tiers de la superficie total du canal, la France serait donc l'un des principaux bénéficiaires de ces stocks. Mais si certains pays riverains comme le Mozambique ont déjà commencé l'exploitation près de leurs côtes, la France n'a pour l'heure accordé que deux licences d'exploration offshore dans la ZEE de Juan de Nova, *Juan de Nova Est* (9 010 km²) et *Juan de Nova Maritime Profond* (52 900 km²) en 2008.

¹¹ Chiffres de l'agence Ecofin, URL : <http://www.agenceecofin.com/gestion-publique/2301-8554-canal-de-mozambique-une-autoroute-maritime-pour-prevenir-les-risques-marees-noires>

¹² *Ibid*

¹³ GAUTIER Charles, "Ces îlots français du bout du monde convoités pour leur pétrole", *Le Figaro*, 19.07.2014, URL : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/07/19/20002-20140719ARTFIG00021-ces-ilots-francais-du-bout-du-monde-convoites-pour-leur-petrole.php>



Ces explorations visent surtout à déterminer la présence de gisements entre 1 500 et 2 000 mètres de profondeur avant d'éventuelles licences d'exploitations. À l'image des débuts de l'exploitation pétrolière en mer du Nord, l'opportunité d'exploitation ne peut croître que dans une double conjoncture : cours du pétrole à la hausse et progrès technologique dans les techniques d'extraction. À cela s'ajoute que la France sera aussi particulièrement vigilante sur l'impact environnemental de ce type d'exploitation, avant d'accorder toute licence.

Au-delà des hydrocarbures, il faut mentionner aussi les ressources minérales. Les sondages effectués par le *Marion Dufresne* en 1979 ont révélé en effet une densité de nodules polymétalliques au mètre-carré qui serait de 5 à 10 fois supérieure à celle enregistrée dans le Pacifique (déjà très importante puisqu'elle se chiffrait en milliards de tonnes). Avec l'épuisement des gisements terrestres, ce potentiel se révèle précieux pour l'avenir et illustre le nouveau champ des ressources potentielles de la mer.

2.3 Un trésor biologique et culturel

Le canal du Mozambique est qualifié de *hot spot* de la biodiversité marine et les îles Éparses constituent des « points zéros », des écosystèmes insulaires quasi-primitifs avec une présence forte d'espèces – animales ou végétales – endémiques et/ou protégées. Elles constituent des sortes de mètre étalon des travaux sur la biodiversité – notamment sur l'interaction entre milieu maritime et terrestre – et des études d'impact des changements globaux dus à l'activité humaine (réchauffement climatique, surpêche et invasion biologique notamment). Le recensement des espèces et leur suivi sont un défi considérable mais néanmoins essentiel, qui constitue l'un des piliers de la stratégie scientifique française pour les îles Éparses.

Cette connaissance est d'autant plus essentielle que les milieux économiques voient dans les mers la « nouvelle frontière » du génie génétique. Si la majorité des brevets visent des dérivés biomédicaux (55 %), le champ des investissements couvre un spectre beaucoup plus large : agriculture et aquaculture (26 %), sans oublier l'industrie cosmétique (7 %). Plus de 18 000 produits d'origine naturelle sont d'ores et déjà identifiés et près de 5 000 brevets associés à des gènes d'origine marine ont vu le jour, le nombre d'espèces marines associées à des brevets augmentant de 12 % par an selon l'étude conjointe de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) et du *Consejo Superior de Investigaciones Científicas* espagnol¹⁴.

Ces îles sont également un laboratoire très utile aux sciences du climat, comme en atteste la présence ancienne de Météo France sur Tromelin. Le sud-ouest de l'océan Indien est en effet un lieu de formation des cyclones et les indicateurs de Météo France constituent des outils précieux pour leur étude, leur prévention et bénéficie à l'ensemble des pays riverains de l'océan Indien. Enfin, la localisation des îles Éparses, dans le continuum des autres TAAF, plus au sud, en font un observatoire privilégié des interactions entre océan et climat, et donc d'évaluation des effets du réchauffement climatique. Les îles Éparses sont d'ailleurs au premier rang des territoires menacés par la montée des eaux. Si les prédictions se confirment, certaines îles Éparses – et par conséquent leur ZEE – seront englouties tout comme les revendications qui leur sont attachées.

¹⁴ Jesús M. Arrieta, Sophie Arnaud-Haond, Carlos M. Duarte, "What lies underneath: Conserving the oceans" genetic resources. PNAS. DOI 0911897107 <http://www.pnas.org/content/early/2010/09/09/0911897107>



La recherche ne concerne pas uniquement les sciences dites « dures », mais également l'archéologie. Le canal du Mozambique est ainsi l'un des plus beaux *spot* d'épaves datant du XIII^{ème} au XVIII^{ème} siècle, en proie aujourd'hui à de nombreux pillages. Le rôle du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), du ministère de la Culture et de la Communication, pour leur protection est ici incontournable, notamment à Bassas da India¹⁵. Les fouilles archéologiques sur l'île de Tromelin conduites par Max Guérout et le groupe de recherche en archéologie navale (GRAN) ont quant à elles permis d'exhumer un épisode historique aussi tragique qu'exceptionnel : la vie d'esclaves malgaches naufragés qui ont survécu dans un environnement extrêmement inhospitalier pendant une quinzaine d'années (1760-1776), au point de développer une société embryonnaire, avant d'être secourus.

Conclusion

Le statu quo actuel, de non-dits en tensions larvées, ne peut être satisfaisant pour aucun des pays riverains du canal du Mozambique. En l'état actuel, l'absence de délimitations, les ZEE chevauchantes, constituent un obstacle pour les sociétés susceptibles de mettre en valeur les ressources de la zone. L'arrêté du 22 décembre 2008¹⁶ accordant un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Maritime Profond » aux sociétés Marex Petroleum Corporation et Roc Oil Compagny Ltd, conjointes et solidaires en constitue un bon exemple. La mention « *les limites séparatives des ZEE sont à déterminer* » ne pose pas de difficultés majeures si l'on s'en tient à l'exploration, il en sera tout autre dès qu'il s'agira de passer à l'exploitation...

L'article 74 de la CNUDM relatif à la délimitation de la ZEE entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face entretient ainsi un certain flou. Celui-ci énonce que la délimitation « *est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable* », toute la question étant de trouver une solution équitable. Celle-ci pourrait être, par défaut, le principe d'équidistance, comme envisagé pour les mers territoriales dans l'article 15 de la CNUDM. Les solutions d'arbitrage peuvent évidemment s'envisager mais la négociation bilatérale semble préférable, d'autant que les ressources pétrolières peuvent paradoxalement pousser à un accord. Le principe d'équidistance appliqué à Juan de Nova ferait ainsi basculer la zone correspondant à la parcelle d'exploration Juan de Nova Est (9 010 km² à l'est de l'île) sous souveraineté malgache.

Les voies offertes par la négociation politique sont illustrées par l'accord-cadre entre la France et le Mexique du 29 mars 2007 sur l'île de Clipperton.¹⁷ En échange de la reconnaissance de la souveraineté française sur l'île par le Mexique, des licences gratuites de pêche dans la ZEE de Clipperton sont prévues pour les pêcheurs mexicains et les deux pays se sont mis d'accord pour renforcer leur coopération universitaire et scientifique concernant les sciences de la mer et de la pêche. L'accord cadre de co-gestion de Tromelin entre la France et Maurice, qui ouvre la voie à une coopération renforcée concernant les îles Éparses, semble moins satisfaisant dans la mesure où la

¹⁵ Voir à ce propos « le secret du trésor de Bassas da India », ARTE VOD

¹⁶ JOFR du 30 décembre 2008, texte n°21.

¹⁷ Pour plus de précisions : <http://clipperton.cpom.fr/wp-content/uploads/2012/11/Accord-de-pêche-franco-mexicain-à-Clipperton-012.pdf>



co-gestion porte sur la ZEE mais également sur l'île en elle-même et sur les eaux territoriales, ce qui peut être vu comme une atteinte à la souveraineté nationale.

L'exemple des îles Eparses illustre parfaitement l'importance que devront accorder les États à leur souveraineté, les moyens que ces derniers consacrent à l'exercice de cette souveraineté, et le risque de conflits de tous ordres que ces oppositions de volontés pourraient entraîner.



Bibliographie

Ouvrages académiques

- GUÉBOURG Jean-Louis, *Petites îles et archipels de l'océan Indien*, Paris, Karthala, 2006
- HOARAU Alain, *Les îles Éparses : histoire et découverte*, Saint-Denis de La Réunion, Azalées Éditions, 1993

Articles académiques

- GAY Jean-Christophe, *Les îles Glorieuses*, in *Mappemonde 60*, avril 2004, p. 42, disponible à l'URL : <http://www.mgm.fr/PUB/Mappemonde/M400/Clieux.pdf>
- JOIGNEREZ Agnès, *Pétrole ou biodiversité ? Géostratégie de la France dans le canal du Mozambique*, 3 août 2012, *Afrique Notes de la Trasnat*, Europe Écologie les Verts, disponible à l'URL : <http://transnationale.eelv.fr/2012/08/03/petrole-ou-biodiversite-geostrategie-de-la-france-dans-le-canal-du-mozambique/>

Documents officiels

- COINTAT Christian, *Rapport d'information sur les îles Éparses*, Sénat, 17 février 2010 et Annexe : *Compte-rendu du colloque du Groupe d'études sur l'Arctique, l'Antarctique et les Terres australes françaises du 5 octobre 2009*
- *Les îles Éparses*, document réalisé par les TAAF, juillet 2011.
- *Enjeux et perspectives maritimes*, document réalisé par les TAAF, novembre 2011.

Articles de presse

- *Les îles Éparses, riches de promesses et sources de contentieux*, *Le Nouvel Observateur*, 18 juillet 2014, disponible à l'URL : <http://tempsreel.nouvelobs.com/topnews/20140718.AFP2151/les-iles-eparses-riches-de-promesses-et-source-de-contentieux.html>

Documents législatifs

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée le 10 décembre 1982 à Montego Bay, Jamaïque
- Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'administration des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (îles Éparses), JORF n°14 du 18 janvier 2005, texte n° 44
- Arrêté du 22 décembre 2008 accordant un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Maritime Profond », au large des côtes de l'île de Juan de Nova (TAAF) aux sociétés Marex Petroleum Corporation et Roc Oil Compagny Ltd, conjointes et solidaires, JOFR du 30 décembre 2008, texte n°21

LES ÉDITIONS DU CESM

Centre de réflexion stratégique, le CESM diffuse cinq publications régulières sur la stratégie navale et les principaux enjeux maritimes :

Études marines :

revue semestrielle, véritable plongée au cœur du monde maritime (géopolitique, juridique, historique, économique...).

Cargo Marine :

études diverses et salées réalisées par le pôle Études et ses partenaires pour un point précis sur des sujets navals et maritimes.

La Hune du CESM :

tour du monde bimestriel des enjeux navals et maritimes vus par la presse et le net.

Brèves marines :

chaque mois, un éclairage synthétique sur des thèmes historiques, géopolitiques et maritimes.

Les @mers du CESM :

veille maritime bihebdomadaire de la presse et du net.

Rendez-vous sur notre site internet :

cesm.marine.defense.gouv.fr

Rejoignez le CESM sur :

